

# NOT KOZÉ!

ÉDITION N°1 - OCTOBRE 2025

LA NEWSLETTER DU CRPMEM

Comité régional  
des pêches maritimes  
et des élevages marins  
**CRPMEM**  
de La Réunion



## À la Une

**Retours sur le Conseil budgétaire du jeudi 23 octobre 2025 avec pas moins de 23 délibérations validées !**

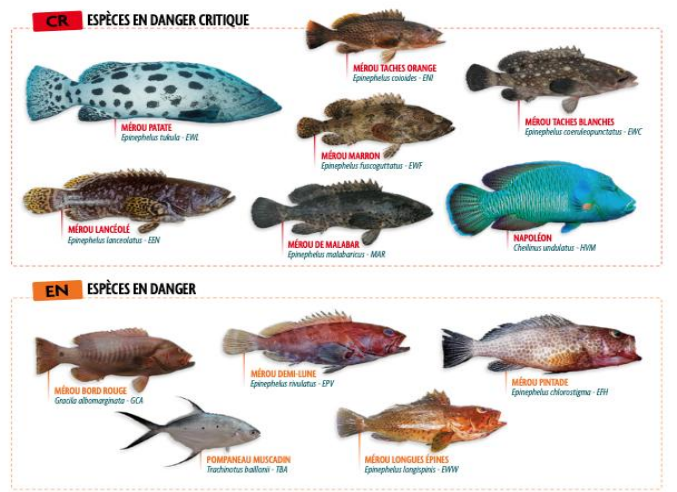
Une fois n'est pas coutume, les membres du Conseil du CRPMEM de La Réunion s'étaient réunis à partir de 11 heures pour débiter leurs travaux, avec au menu, outre le déjeuner sur table fourni, 90 pages de document de séance à examiner, lesquels se sont prolongés jusqu'à 17 heures 30, en présence du préfet de La Réunion, venus les clôturer.



Ce Conseil, le troisième de l'année 2025, avait notamment à préparer un budget pour l'année 2026, à soumettre avant le 1<sup>er</sup> novembre à son autorité de tutelle administrative et financière, la Direction de la mer Sud océan Indien, représentée à cette séance par M. Nicolas Le Bianic. Ce budget prévisionnel s'est élaboré dans un contexte incertain marqué par les retards de pleine opérationnalité du Fonds européen pour les affaires maritimes, pour la pêche et pour l'aquaculture (FEAMPA) au niveau régional, d'une part, et par le renouvellement en cours de discussions de la convention d'appui solidaire à la suite de la baisse du total admissible de captures (TAC) de légine pour 2026 et en juillet prochain du

marché de coordination du programme réunionnais de pêche de prévention (PR2P) pour la période 2026-2030. Sous la réserve de l'obtention d'un avenant 2026 à la convention d'appui solidaire, les élus ont validé le **budget prévisionnel qualifié de « crise »**, avec une baisse de plus de 30 000 euros sur les charges de fonctionnement. Cette réunion a aussi délibéré en responsabilité et en exemplarité sur **l'interdiction de pêche des espèces de poissons démersaux classés en danger critique ou en danger** sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN) pour la préservation durable de ce patrimoine à l'échelle des eaux réunionnaises. Cette interdiction concernera l'ensemble des activités de pêche à La Réunion.

### POISSONS RÉCIFAUX MENACÉS\* DE LA RÉUNION



## LES BRÈVES DE QUAI

De nouvelles sessions VISIOCaptures se préparent. Les deux premiers ateliers ont été organisés le 15 octobre et le 04 novembre dans les locaux du CRPMEM de La Réunion. Dix professionnels ainsi que les permanents y ont participé. D'autres sessions de formation, délocalisées au niveau des principaux ports de l'île, vont prochainement se monter. Pensez à rapidement vous inscrire (jusqu'à 12 pêcheurs par session).

La télédéclaration de vos captures deviendra obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2028. Préparez-vous !  
<https://forms.office.com/e/Cg3hgdD9pB?origin=lprLink>

Réouverture de la campagne 2025 de demande de licence professionnelle à la palangre dérivante côtière de surface (anciennement mini longline) à compter du lundi 03 novembre 2025 et jusqu'au lundi 10 novembre 2025 à 16 heures.

Les modalités de candidature sont à retirer au siège du CRPMEM de La Réunion (situé au 47 rue Évariste de Parry au Port) ou par simple demande par mail à [contact@crpmem.re](mailto:contact@crpmem.re)

Consultez également les conditions d'éligibilité à ce régime de licence, à présent réservé aux patrons pêcheurs embarqués !

Six nouveaux Chevaliers pour La Réunion (Armelle Denoize, Brice Deurvilher, Ahmed Malki, Philippe Nedelec, Félix Payet et Gérard Zitte) dans l'ordre du Mérite Maritime !

Félicitations à chacun d'eux, une distinction qui les honore autant qu'elle les engage comme l'a rappelé Monsieur Patrice LATRON, préfet et délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer, qui a assuré leur remise dans les locaux du CRPMEM de La Réunion, à l'issue du Conseil budgétaire.

→ Voir photos en page 4

Au titre du fonctionnement, les membres du Conseil du CRPME de La Réunion ont voté pour l'année 2026 le **maintien des taux et des montants des cotisations professionnelles obligatoires de l'année 2025**, tant pour les armateurs que les premiers acheteurs ou pêcheurs à pied professionnels, soulignant la ligne rouge que constitue la taxation supplémentaire des professionnels du secteur pour pallier les retards des dispositifs publics d'accompagnement des ressortissants.

Le Conseil du CRPME de La Réunion a également décidé de lancer des travaux et des discussions d'avenir du secteur avec **l'organisation d'États généraux de la pêche et de l'aquaculture de La Réunion**. La pêche réunionnaise est en effet aujourd'hui à la croisée des chemins, confrontée à de nombreux défis, tant locaux dans son exploitation quotidienne que nationaux et européens dans le cadre qui la régit, avec régulièrement des difficultés qui s'intensifient (gestion sous quotas d'espèces cibles en océan Indien, aléas climatiques plus fréquents, vieillissement des pêcheurs et faible attractivité, difficultés d'écoulement et de valorisation des productions...). Cette mobilisation inédite associerait l'État, la Région Réunion, le Département, les communes littorales, les pêcheurs artisans, les armateurs, les partenaires du CRPME de La Réunion, les représentants de la société civile et les experts techniques, et ce autour d'une conviction partagée : l'avenir de la pêche et de l'aquaculture réunionnaise doit être pensé collectivement, en lien étroit avec les réalités du terrain et les attentes des acteurs. C'est ainsi une méthode de concertation territorialisée qui va s'engager avec des espaces d'écoute et d'expression directe pour tous les acteurs de notre secteur. Le lancement de ce processus de consultation participative et territorialisée, profitant de la labellisation « Année de la mer » interviendra le 21 novembre prochain, à l'occasion de la journée mondiale de la pêche artisanale. Les membres du Conseil ont également pris connaissance du **guichet d'aides du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPME)**, annoncé à l'occasion des Assises de la pêche et des produits de la mer de Boulogne-sur-Mer, véritable dispositif de soutien aux entreprises de pêche avec la taxe Énergies Marines Renouvelables (EMR) qui lui est affectée. Ce dispositif, inédit dans son ampleur et dans sa nature, avec 12 millions d'euros de budget pour les deux prochaines années,

constitue un tournant majeur pour la filière de pêche française en permettant d'offrir à ses entreprises, de l'Hexagone comme d'outremer, le moyen d'investir concrètement dans les enjeux cruciaux de modernisation de la flotte. Les projets soutenus s'articuleront autour de quatre priorités stratégiques : l'efficacité énergétique, la valorisation de la production, la santé et sécurité à bord et enfin l'efficacité environnementale des engins de pêche. Au titre des actions, **douze délibérations ont été votées**, toutes à l'unanimité, elles vont concerner des **projets de valorisation de la pêche réunionnaise** (« Dann Cœur Nout' Passion » et déclinaison réunionnaise du documentaire « 20000 lieux sur les mers »), **d'appui à la professionnalisation des ressortissants** (guichet de formations collectives à destination des professionnels de la pêche, guide d'identification et de relâche des espèces interdites à la pêche, audit des structures collectives artisanales de vente des produits de la pêche sur le littoral, ...) **de gestion durable des stocks halieutiques** (application mobile de suivi des captures d'espèces sous quotas en océan Indien, agrément d'établissement utilisateur au titre de l'éthique sur la manipulation des poissons, audit prospectif et de création d'un portail halieutique pour la pêche réunionnaise ;...) et enfin **d'attractivité du secteur** (d'outils d'informations sur les métiers de la pêche pour favoriser le renouvellement générationnel, enquête de perception du secteur de la pêche et de l'aquaculture de La Réunion). Leur financement sera sollicité dans le cadre des appels à projets en cours du FEAMPA régional.

Enfin, en réponse aux élus, **M. Patrice Latron, préfet de La Réunion, venu clôturer les travaux de ce Conseil budgétaire**, a réaffirmé son intention de signer un arrêté d'encadrement de la pêche maritime de loisirs d'ici la fin de l'année 2025, un arrêté qu'il souhaite solidement construit et donc durable. **Le préfet a répondu favorablement à l'invitation du président Zitte d'aller sur le terrain à la rencontre et à la découverte des activités de pêche aux bichiques**, en rappelant la finalité de préservation de cette ressource patrimoniale et culturelle à La Réunion. Le préfet a enfin indiqué avoir demandé une révision de la gouvernance de la Réserve marine pour qu'une meilleure concertation des différents usagers de la mer se réinstalle au sein de cette aire marine protégée, y compris donc avec la réintégration du CRPME de La Réunion à ses instances.



## Opérationnalité des dispositifs d'aides à la flotte avec le règlement de minimis

Les deux régimes d'aides publiques à la flotte de pêche professionnelle, délibérés par le Conseil régional à la demande du CRPME de La Réunion, sont à présent opérationnels et peuvent donc faire l'objet de dépôt de demandes.

Ces deux régimes relèvent du règlement de minimis - R(UE) 2023/2391 de la Commission du 4 octobre 2023 - avec un montant total maximal d'aides de 30 000 euros par entreprise sur une période de trois ans. Le premier régime concerne l'acquisition d'un navire neuf de pêche professionnelle d'une longueur hors tout de moins de 12 mètres et armé à minima en 3ème catégorie de navigation (limitée à 8 nautiques ou pleine jusqu'à 20 nautiques). L'aide pour ce premier régime est de 50% du montant éligible, dans la limite des 30 000 euros par entreprise sur une période de trois ans. Exemple : si vous souhaitez acquérir un navire de 7 mètres, armé en 3ème catégorie restreinte à 8 nautiques et valant 55 000 euros. Sous réserve de ne pas avoir déjà bénéficié durant les trois dernières années du règlement de minimis, votre aide ne pourra pas excéder 27 500 euros (55 000 x 50%).

Le second régime est scindé en deux dispositifs principaux :

- Une aide aux équipements de sécurité pour passer de la 4ème catégorie à la 3ème catégorie de navigation (limitée à 8 nautiques ou pleine jusqu'à 20 nautiques). L'aide pour ce premier dispositif est de 85% du montant éligible pour l'acquisition d'une RLS de pont, d'une balise de détresse PLB, d'un radeau de survie... et de 70% du montant éligible pour le moteur annexe de secours. (cas d'un transfert en 3ème catégorie pleine) dans la limite des 30 000 euros par entreprise sur une période de trois ans.

- Une aide à l'installation de jeunes pêcheurs par l'acquisition d'un navire de pêche d'occasion d'une longueur hors tout de moins de 12 mètres et armé en 4ème ou 3ème catégorie de navigation. L'aide pour ce second dispositif est de 40% du montant éligible, dans la limite des 30 000 euros par entreprise sur une période de trois ans.

Ces dispositifs ne sont mobilisables qu'en cas d'inéligibilité au FEAMPA. Vous devez déposer une demande d'aides auprès du Conseil régional avant de réaliser les investissements pour garantir l'éligibilité de votre projet. Pour vous aider dans la préparation de vos demandes d'aides auprès du Conseil régional sur ces deux régimes, les équipes du CRPME de La Réunion, notamment M. Didier Damour, chargé de mission économique, sont à votre écoute. N'hésitez pas à l'appeler (0692 15 81 92) ou à lui écrire ([ddamour@crpme.re](mailto:ddamour@crpme.re)) pour prendre rendez-vous.



## Création d'un groupe de travail élargi à toutes les associations des rivières pour le bichique

La commission spécialisée sur la pêche à pied professionnelle, réunie le 9 octobre 2025, marquée par la richesse et la diversité des échanges, a été l'occasion d'aborder plusieurs sujets structurants pour la filière, notamment une proposition visant à construire une stratégie autour de l'avenir du bichique à La Réunion.

Le CRPME a proposé la création d'un groupe de travail « pêche à pied professionnelle », dans lequel chaque association de pêcheurs de bichiques serait associée, soit par son président, soit par un représentant désigné. Ce groupe de travail répond à une évolution significative du secteur : en 2022, seule une grosse dizaine de pêcheurs à pied professionnels étaient référencés. En 2025, 96 permis de pêche ont été délivrés pour la saison de pêche 2025-2026, ce qui marque un tournant dans la structuration et la professionnalisation de la filière. La représentation des différentes rivières étant désormais bien plus large, il apparaissait essentiel que chacune puisse faire valoir ses propositions et ses problématiques spécifiques.

Le groupe de travail permettra de favoriser une meilleure représentativité territoriale ; de définir les priorités d'action générales et propres à chaque rivière ; de travailler sur les volets réglementaire et environnemental ; de promouvoir une gestion durable de la ressource tout en valorisant ce savoir-faire traditionnel et enfin d'élaborer des propositions stratégiques pour la pérennisation de cette pêcherie traditionnelle... Validé par les élus, ce groupe de travail rendra compte régulièrement de ses travaux à la commission spécialisée de la pêche à pied professionnelle, et cette dernière portera les sujets pour validation auprès du Conseil ou du Bureau par délégation.

## Report envisagé des élections professionnelles à 2028 sous réserve du Conseil d'État

Le CNPME a évoqué lors de son Conseil du 17 septembre 2025 les deux principales nouveautés des élections professionnelles, à savoir la prise en charge par les Comités de la gestion et de la mise en œuvre des élections et l'intégration du futur CRPME de Mayotte aux prochaines élections. Il a donc découlé de décaler d'un an les élections professionnelles, et d'augmenter l'âge d'éligibilité de 65 à 67 ans pour en tenir compte afin de permettre aux Comités de mettre en place cette future gestion.

Ce décalage des élections professionnelles permettrait de les dissocier avec les présidentielles et ainsi d'éviter que la politique ne s'immisce de trop dans les structures représentatives de la filière. La DGAMPA a précisé que ces modifications nécessitaient des actes réglementaires importants comme le passage devant le Conseil constitutionnel et un projet de décret en Conseil d'État.

À l'issue d'un vote, les membres du Conseil du CNPME ont validé à la majorité le décalage des élections professionnelles 2027 à 2028, au regard de la mise en place du vote électronique et de la prise en compte du futur CRPME de Mayotte dans les prochaines élections professionnelles. Ce décalage comprend aussi l'augmentation de l'âge de l'éligibilité de 65 à 67 ans. Une confirmation de ce décalage devrait être donnée au plus tard début 2026.

Le 16 juillet 2025, la Commission européenne a rendu publique sa proposition relative au prochain cadre financier pluriannuel (CFP) 2028–2034, marquant une réforme majeure de l'architecture budgétaire de l'Union européenne.

Le montant total proposé s'élève à 1 980 milliards d'euros en prix courants, soit l'équivalent de 1,26 % du revenu national brut (RNB) de l'Union. Ce montant comprend un nouveau mécanisme de crise de 400 milliards d'euros, mobilisable sous réserve d'un accord conjoint du Conseil et du Parlement européen. La structure du CFP s'articule désormais autour de 4 grands piliers :

- Le 1er pilier concerne les plans de partenariat nationaux et régionaux, dotés de 865 milliards d'euros (soit 48 % du CFP). Cette enveloppe regroupe notamment la politique agricole commune (PAC, via le FEAGA et le FEADER), les fonds de cohésion (FEDER, FSE+), ainsi que le FEAMPA,
- Le 2ème pilier est constitué du Fonds européen pour la compétitivité, qui regroupe 590 milliards d'euros (23 %), incluant les programmes Horizon Europe, Erasmus+, les politiques de transition verte et numérique, la santé, la défense et les infrastructures interconnectées.
- Le 3ème pilier, intitulé Europe dans le monde, représente 215 milliards d'euros (11%) consacrés à l'action extérieure de l'Union.
- Le 4ème pilier, enfin, concerne les dépenses administratives, avec une enveloppe de 117 milliards d'euros.

L'adoption du CFP est encadrée par l'article 312 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), qui précise que le CFP est arrêté par le Conseil à l'unanimité, après approbation du Parlement européen à la majorité absolue de ses membres. Le cadre peut être modifié selon la même procédure. En l'absence d'accord à l'échéance, les plafonds du CFP précédent sont prorogés par tacite reconduction jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement.

En l'état, la proposition ne constitue pas une mise en œuvre renforcée de l'article 349 du TFUE, mais plutôt un recul de son effectivité juridique.

Cette réforme, présentée comme une simplification et un renforcement de la subsidiarité, conduit en réalité à une renationalisation de politiques historiquement communes. Dans un contexte de crises successives et d'accords commerciaux défavorables, les RUP subiraient un recul historique et inédit dans la prise en compte des spécificités des RUP, avec la suppression des fonds actuels (FEAGA, FEADER, FEDER, FSE, FEAMPA...) remplacés par un fonds unique (PPNR), la fin des programmes dédiés (POSEI, FEDER-RUP, dispositifs spécifiques FEAMPA), les arbitrages budgétaires confiés aux États membres, avec une réduction globale de 20 % des budgets par rapport à la période actuelle...

Cette réforme apparaît en rupture totale et en contradiction avec la doctrine constante de Commission depuis 1989, elle prive d'effet utile l'article 349 TFUE et constitue une rupture d'équité entre producteurs ultramarins et continentaux.

Elle va entraîner une concurrence budgétaire inédite entre agriculture, pêche, cohésion, migration, et entre bénéficiaires des RUP et bénéficiaires continentaux au détriment des RUP, ce qui ne fera que menacer directement l'emploi, la souveraineté alimentaire et la cohésion sociale des territoires ultramarins. Une mobilisation des élus et des socio-professionnels s'organise à l'échelle de tous les RUP.

### Retour en images sur la remise des médailles du mérite maritime par le préfet



Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de La Réunion  
47 rue Évariste de Parny 97420 Le Port – 0262 42 23 75

Directeur de publication : Gérard Zitte – Rédacteur en chef : Ludovic Courtois  
Rédaction : David Guyomard, Léa Ligdamis, Thomas Poirout, Ruben Gallien, Didier Damour  
Photographies : Ludovic Courtois, Léa Ligdamis